

RENTRÉE SCOLAIRE 2026 - 2027

LES DIFFÉRENTES AIDES & PRESTATIONS



DOSSIER THÉMATIQUE - août 2026



ÉCLAIRER
PROTÉGER
AVANCER

Au sommaire

DOSSIER RENTRÉE SCOLAIRE 2026 - 2027

Page 3	ENTREPRISE
	Changement de situation
	Autorisation d'absence
	Congé parent ou CESU élargi
	Congé enfant malade
	Aide aux Frais d'Études (AFE)

Page 7	CMCAS
	Aide Familiale à la Petite Enfance (AFPE)
	Aide au Soutien Scolaire
	Assurance scolaire
	Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)
	Aide à l'Autonomie des Jeunes (AAJ)
	L'action sanitaire et sociale

Page 10	CAF
	Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)
	Aide au Logement Étudiant (ALE)

Page 11	ACTION LOGEMENT
	Garantie VISALE
	Aide MOBILI-JEUNE

Page 12	CAMIEG
	Études en France
	Études à l'étranger

Page 14	ÉTAT
	Les aides financières pour la scolarité (bourse, fond social, internat)
	Pass'Sport
	Pass'Culture

Page 17	DÉPARTEMENT COMMUNE
	Les bourses de fréquentation scolaire
	Les aides pour la cantine
	Le fonds social

Page 19	AVANTAGES IEG
	Des réductions et des bons plans spécial rentrée et pour le quotidien

À l'occasion de la rentrée scolaire, vous pouvez bénéficier de différentes prestations / aides* proposées par votre entreprise, votre CMCAS, l'État, le département ou la commune mais aussi par différents organismes (CAF, Action Logement, CAMIEG, État, Avantages IEG).

**Pour vous, l'Alliance CFE UNSA
Énergies fait le point.**

* liste non exhaustive



Changement de situation

Important

En cas de **changement de situation** concernant votre **enfant** (départ du foyer, activité professionnelle,...), pensez à informer votre **gestionnaire de contrat de travail**.

Tout **changement** peut avoir un **impact** sur vos **avantages familiaux** et votre **avantage en nature énergie (ANE)**.

L'autorisation d'absence

À l'occasion de la rentrée scolaire, vous pouvez demander à votre manager une autorisation d'absence, en général de **deux heures rémunérées**, pour accompagner votre **enfant âgé de moins de 13 ans** à l'école ou au collège.

À noter qu'il n'y a **pas de limite d'âge** pour les enfants en situation de **handicap**.

Cette autorisation d'absence est cumulable avec d'autres autorisations d'absence : congé parent, congé annuel, RTT ...

Pour en savoir +

- ✓ l'info salariés relative à la signature en 2024 de l'accord
- ✓ l'accord de Branche





Le congé parent ou le CESU élargi

Jusqu'au **12^e anniversaire de votre enfant**, vous pouvez disposer annuellement :

- d'un **congé parent rémunéré**, de **4 jours**, fractionnables en demi-journées
- ou bien opter pour **60 heures de CESU élargi** préfinancé à **80 %** par l'employeur, portées à **100 heures** si votre enfant a moins de 3 ans.

Majoration des droits pour des situations particulières

Parents d'enfants en situation de handicap

CESU : ouvert jusqu'au **20^e anniversaire** pour les parents percevant l'**AEEH** ou pour les enfants avec un taux d'**IPP supérieur à 50%** et **au-delà de 20 ans** si l'enfant à charge du salarié est en situation de **handicap**, avec un taux d'**IPP sup à 50%**.

Congé parent : majoration de **8 jours** par an jusqu'au **20^e anniversaire** de l'enfant.

Parents de familles monoparentales bénéficiaires de l'ASF

CESU : **20h** supplémentaires jusqu'au **12 ans** de l'enfant.

Congé parent : majoration de **2 jours** par an jusqu'au **12^e anniversaire** de l'enfant.





Le congé enfant malade

Lorsqu'un enfant de moins de 16 ans est malade ou victime d'un accident, tout salarié peut bénéficier d'un **congé enfant malade**, sur présentation d'un certificat médical. Le Code du travail prévoit **jusqu'à 6 demi-journées par an**, portées à **10 demi-journées** si l'enfant a moins d'un an ou si le salarié assume la charge d'au moins trois enfants de moins de 16 ans.

Dans les entreprises des IEG, un dispositif plus favorable existe : **4 demi-journées de ce congé sont rémunérées chaque année** (sur les 6 ou 10 demi-journées prévues), jusqu'aux **12 ans du plus jeune enfant**. Chaque parent salarié bénéficie de ses propres droits, y compris en cas de résidence alternée.

Situation particulière en Alsace-Moselle

Le droit local prévoit, sous conditions, un **maintien de salaire** en cas d'absence de courte durée pour garder un enfant malade.

À noter : ce régime est plus favorable que le droit commun.





L'Aide aux Frais d'Études (AFE)

Elle est versée par nos entreprises aux **parents d'enfants effectuant des études, sans condition de ressources**, pendant les **12 mois** de l'année scolaire ou universitaire, pour une durée maximale de **5 ans**, dans la limite de 60 versements mensuels par enfant ouvrant droit et/ou au maximum jusqu'à la fin de l'année des études qui suit la date anniversaire des 26 ans de l'enfant.

L'enfant doit :

- être à la charge du bénéficiaire,
- avoir un lien de filiation directe avec le bénéficiaire ou être présent au foyer du bénéficiaire, avec ou sans lien de filiation,
- s'il a moins de 20 ans : suivre des études correspondant au niveau post-bac (niveaux 5, 6, 7 et 8 de l'Éducation nationale),
- après les 20 ans, tous les niveaux sont éligibles.

Aide AFE : **113,63 € brut / mois**

Aide forfaitaire aux boursiers :
1 262,57 € brut (payée en une seule fois)

Pour en savoir +



[la fiche thématique](#)





L'Aide Familiale à la Petite Enfance (AFPE)

Pour tout enfant âgé de **3 mois à 3 ans**, cette aide annuelle de « garde d'enfants » varie de **189 € à 500 €**, selon votre **coefficient social** :

- **210€ à 500€** pour une **famille monoparentale**,
- **189€ à 450€** pour un **couple par enfant**.

Elle est étendue jusqu'aux **7 ans** de l'enfant en cas de situation de **handicap**. Cette aide n'est **pas cumulable** au sein d'un couple IEG.

Pour en savoir +

[Détail de l'aide et formulaire](#)

L'aide au soutien scolaire

Pour vos **enfants scolarisés âgés de 6 à 26 ans**, mais aussi pour les **salariés ouvrant droit et les ayants droit conjoints scolarisés**, sans limite d'âge (pensionnés inclus), l'aide au soutien scolaire comprend deux prestations distinctes, dissociables ou cumulables :

- le **soutien scolaire à domicile**, la participation financière est plafonnée à **1 000 €* par enfant par an**,
- le **soutien scolaire en ligne**, les cours de **soutien scolaire collectifs** et les **stages** de soutien scolaire intensifs. La participation financière est plafonnée à **2 000 €* par enfant par an**. Cette aide est accessible quel que soit le prestataire choisi par le bénéficiaire.

* Le taux de prise en charge varie selon votre coefficient social.

Pour en savoir +

[Détail de l'aide et formulaire](#)





L'assurance scolaire

La CCAS propose un **contrat complet** aux élèves et étudiants pour la pratique de leurs **activités scolaires et extrascolaires**, ou encore pour l'assurance d'un **logement étudiant** (SATEC).

Vous pouvez demander un devis sur le site <https://www.ccas.fr>, rubrique « Assurances-Prévoyance-Prêts ».

La Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Les étudiants en études supérieures (formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur) bénéficient d'une aide annuelle de la CVEC selon le coefficient social. Cette aide est **accessible à l'ensemble des salariés ouvrant droit et les ayants droit conjoints sans limite d'âge et aux ayants droit enfants jusqu'à l'âge de 26 ans**. La demande est à **renouveler à chaque rentrée universitaire**.

Coefficient social		Montant remboursé
0	5 000	105 €
5 001	10 000	100 €
10 001	15 000	95 €
15 001	20 000	89€
20 001	25 000	84€
25 001	30 000	79€
30 001		73,50€

Pour en savoir +

[Détail de l'aide et formulaire](#)





L'Aide à l'Autonomie des Jeunes (AAJ)

Sous condition de ressources (coefficient social inférieur ou égal à 27 000), cette aide mensuelle de **24,20 € à 217,80 €** est destinée aux **jeunes de 20 à 26 ans** (16 ans si enfant unique ou dernier enfant à charge) étant soit :

- étudiant post bac,
- jeune en recherche d'emploi (moins de 25 ans),
- alternant.

L'AAJ est **cumulable** avec les aides au logement, l'aide aux frais d'études, la bourse d'enseignement supérieur et l'aide versée par l'employeur de l'autre parent.

Cette demande est à **renouveler à chaque rentrée universitaire**.

Pour en savoir +

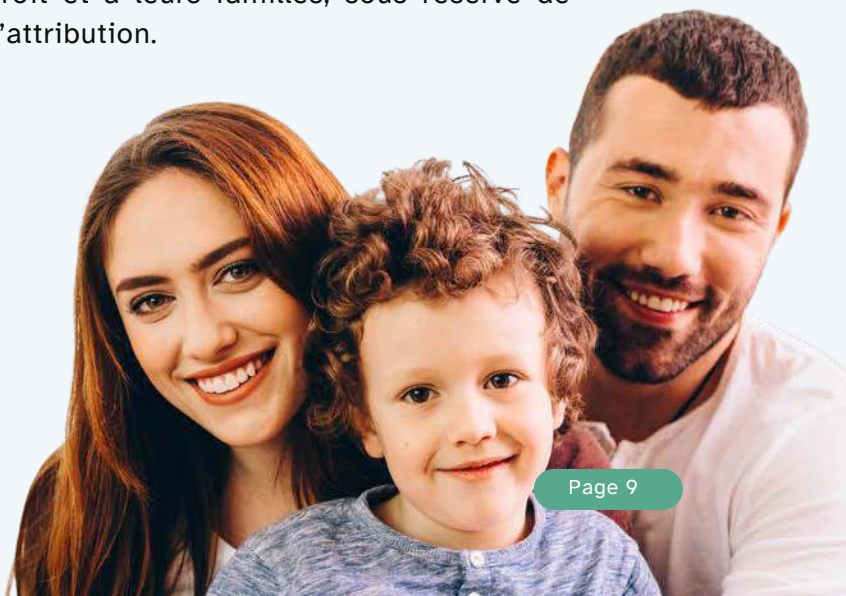
- ✓ [Détail de l'aide et formulaire](#)

L'action sanitaire et sociale

Retrouvez ci-dessous l'ensemble des aides du fonds Action Sanitaire et Sociale accessibles aux ouvriers-droit et à leurs familles, sous réserve de remplir l'ensemble des conditions d'attribution.

Pour en savoir +

- ✓ [Détail des aides](#)





L'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)

Elle est versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), sous **condition de ressources**, aux familles ayant **au moins un enfant scolarisé** et âgé de 6 à 18 ans.

Pour en savoir +



[Site de la CAF](#)

L'Aide au Logement Étudiant

La CAF accorde également des **aides au logement** aux **étudiants**, sous **certaines conditions**.

- L'allocation de logement à caractère social (ALS) : pour les étudiants isolés ou en couple, sans personne à charge.
- L'allocation de logement à caractère familial (ALF) : pour les étudiants isolés ou en couple, avec personne à charge.

Pour en savoir +



[Site de la CAF](#)

Adoptez le bon réflexe !

Chaque année ou à chaque évolution de votre situation, pensez à vérifier vos droits aux prestations sociales de la Caisse d'Allocations Familiale grâce au simulateur de la CAF.



[Simulateur de la CAF](#)





La garantie VISALE

La **garantie VISALE** (Visa pour le Logement et l'Emploi) est une **caution locative** accordée, sous conditions, par Action Logement. Elle garantit le paiement du loyer et des charges locatives au propriétaire en cas de défaillance de paiement.

Pour bénéficier de la garantie VISALE vous devez impérativement réaliser votre demande avant la signature du bail.

Pour en savoir +

✓ [Site de la garantie VISALE](#)

L'Aide MOBILI-JEUNES

Cette aide s'adresse aux **jeunes de moins de 30 ans**, en formation en **alternance** (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), **sous certaines conditions**. Il s'agit d'une subvention permettant de prendre en charge mensuellement une partie du loyer (entre **10 €** et **100 €** maximum) sur **deux années** de formation **maximum** (11 mois par an).

Son montant est calculé à partir du montant du loyer (charges comprises) ou de la quote part de loyer (charges comprises) en cas de colocation et en tenant compte des diverses aides au logement perçues pour le même logement.

Pour en savoir +

✓ [Site de MOBILI-JEUNE](#)

À découvrir

L'aide MOBILI-JEUNE® VTE s'adresse à tous les **participants au Volontariat Territorial en Entreprise**, qu'ils soient en **CDD/CDI** ou en **formation d'alternance** (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).



Études en France

Si votre enfant poursuit **des études** dans un établissement d'enseignement supérieur, une école technique supérieure, une grande école ou une classe du second degré préparatoire à cette école, il reste **affilié à la CAMIEG** jusqu'à ses **24 ans** et **couvert** pour la **part de base et complémentaire**.

À savoir que dès l'âge de **18 ans**, il est possible de créer son **propre compte ameli** et de bénéficier de la prise en charge des soins sous son propre numéro de Sécurité sociale.

À compter de **24 ans**, en revanche, un enfant n'est plus rattaché à ses parents pour le bénéfice de l'assurance maladie. **Il doit donc être affilié en propre à la Sécurité sociale pour la part obligatoire**.

Cependant, selon le **niveau de ses ressources personnelles**, il peut **continuer à bénéficier** du **régime complémentaire de la CAMIEG** (enfants célibataires de moins de 26 ans à charge - étudiants ou non).

Le **plafond annuel de ressources** s'établit à **18 533 €** pour les revenus 2025 (droits 2027) et à **18 234 €** pour les revenus 2024 (droits 2026).

Dans ce cas, vous devez faire une demande de rattachement auprès de la CAMIEG pour la part complémentaire seule. Dans le cas contraire, il doit souscrire une mutuelle étudiante.

À noter : lorsqu'un enfant poursuit ses études en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation), il est affilié à titre personnel au régime obligatoire d'assurance maladie en tant que salarié. Il peut néanmoins conserver, sous conditions, le bénéfice de la part complémentaire de la CAMIEG jusqu'à ses 26 ans. Il est recommandé d'effectuer les démarches dès le début du contrat afin d'éviter toute rupture de droits.

Pour en savoir +



Site ameli



Site de la CAMIEG





Études à l'étranger

Les **droits ouverts** auprès de la **CAMIEG** sont **maintenus** uniquement si votre enfant conserve sa **résidence principale chez vous**.

La prise en charge des frais médicaux diffère selon qu'il s'agit :

- d'un pays de l'Union européenne et du Royaume-Uni,
- de l'Islande, du Liechtenstein,
- de la Norvège ou de la Suisse,
- du Québec.

Néanmoins, dans **tout autre pays du monde** - autres que ceux nommés ci-dessus - il n'y a **pas de prise en charge des frais médicaux**.

Pour les **modalités pratiques** de prise en charge, n'hésitez pas à contacter la **CAMIEG** au **08 06 06 93 00** ou à consulter son **site**, rubrique "Soins à l'étranger".

Pour en savoir +

- ✓ [Site de la CAMIEG](#)





Les aides financières pour la scolarité

C'EST QUOI & POUR QUI ?

Ces différentes aides * concernent les enfants de l'école élémentaire à la terminale. Les élèves des voies professionnelles peuvent également prétendre à certaines aides.

* hors ARS qui est versée par la CAF

Pour en savoir +

✓ Site du service public



1

Pour les écoliers

- La bourse départementale et/ou communale

2

Pour les collégiens

- La bourse des collèges
- Le fond social collégien
- La prime à l'internat

3

Pour les lycéens

- La bourse de lycée
- La bourse au mérite
- La prime à l'élève boursier reprenant ses études au lycée
- Le fonds social lycéen
- La prime à l'internat

4

Pour les élèves de la voie pro

- La prime pour l'achat d'équipement
- La bourse de lycée
- La bourse au mérite
- Le fonds social lycéen
- La prime à l'internat

5

Pour les étudiants

- Toutes les aides de l'état



Le Pass'SPORT

C'EST QUOI ?

- Une aide financière de **70 € *** par enfant/jeune adulte pour l'inscription dans un club sportif
- Individuelle, incessible, à usage unique
- Cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités

** montant au titre de la saison 2025-2026 - Le montant et le cadre précis pour la saison 2026-2027 n'est pas encore déterminé à l'heure de la sortie de ce dossier.*

POUR QUI ?

- Jeunes de 14 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)
- Jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans : de 6 à 19 ans (AEEH : Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé), de 16 à 30 ans (AAH : Allocation aux Adultes Handicapés)
- Étudiants boursiers et bénéficiaires d'une aide annuelle du CROUS de moins de 28 ans

OÙ L'UTILISER ?

Le Pass'Sport pourra être utilisé dans plus de 85 000 clubs et salles de sport, partout en France.

Pour en savoir +



[Site du Pass Sport](#)





Le Pass'CULTURE

C'EST QUOI ?

Le pass Culture est la première application culturelle des jeunes de 15 à 21 ans destinée à leur proposer une multitude d'offres culturelles et expériences uniques près de chez eux !

+ de 35 000 partenaires culturels proposent des offres (festivals, cinéma, salles de spectacles, librairies, ...).

UNE PART INDIVIDUELLE

Vos enfants ont entre 15 et 21 ans ?

Ils peuvent profiter d'un crédit à travers l'application pass Culture pour accéder de façon autonome à leurs envies de culture. Petit bonus : grâce à l'offre duo, votre enfant peut vous inviter ou convier ses amis à partager des découvertes culturelles !

Dès **17 ans**, votre enfant bénéficie de **50 € de crédit** pour réserver des offres culturelles payantes proposées sur l'application pass Culture.

À **18 ans**, un crédit de **150 €** lui est accordée sur l'application pendant 3 ans pour découvrir et réserver des propositions culturelles ainsi que des offres numériques en ligne.

Pour en savoir +



[Site du Pass Culture](#)

UNE PART COLLECTIVE

Votre enfant est collégien ou lycéen ?

La part collective est attribuée aux collèges et aux lycées pour les élèves de la 6^e à la terminale. Elle est destinée à financer des activités d'éducation artistique et culturelle (EAC) dans le cadre scolaire

Musées gratuits

Vos enfants de 18 à 25 ans (résidant dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen) bénéficient de la gratuité totale pour accéder aux collections permanentes de tous les musées nationaux.

Une mesure idéale pour alléger leur budget et les inciter à franchir les portes d'un musée, parfois pour la toute première fois !

Pour en savoir +



[C'est par ici](#)





Les bourses de fréquentation scolaire

Cette aide concerne les enfants de la **primaire** et est **cumulable**.

Il n'existe pas de bourse nationale pour un enfant en école élémentaire. Cependant, certains départements peuvent vous accorder une **bourse de fréquentation scolaire** (être scolarisé en classe élémentaire du **CP au CM2**, à **plus de 3 kilomètres** du domicile familial, être **demi-pensionnaire** ou **pensionnaire**). Vos revenus et charges sont pris en compte pour l'attribution de la bourse. Certaines communes peuvent également vous accorder une bourse si votre enfant fréquente une de leurs écoles sous **conditions de ressources**.

Les aides pour la cantine scolaire

Cette aide concerne les enfants de la **primaire**.

La commune peut choisir d'appliquer le **quotient familial** au tarif du repas, pour l'adapter à vos revenus et à vos charges. De plus, dans certains départements, si votre enfant est scolarisé dans une **école élémentaire éloignée** de votre domicile et qu'il doit rester à la **cantine**, vous pouvez bénéficier d'une **aide**.

Pour en savoir +



[Site du gouvernement](#)





Le fonds social

Cette aide concerne les **collégiens** et **lycéens**.

Vous avez des difficultés à payer les frais de scolarité et de vie scolaire de votre enfant ? Une aide financière appelée le **fonds social** peut vous être attribuée : transports et sorties scolaires, soins de l'enfant, équipement sportif, manuels et fournitures scolaires, ...).

Pour en savoir +



[Site du gouvernement](#)

Le fonds social pour les cantines

Cette aide concerne les **collégiens** et **lycéens**.

Le fond est une **aide financière** que vous pouvez obtenir pour payer la cantine de votre enfant. Renseignez-vous auprès de la **direction de l'établissement** ou d'un **service social**.

Pour en savoir +



[Site du gouvernement](#)



C'est quoi ?

Avantages IEG est une association parrainée par l'Alliance CFE UNSA Énergies, dont l'objectif est d'offrir plus de **pouvoir d'achat** aux salariés, aux retraités des IEG et à leur famille.

Il existe de nombreuses catégories d'offres dont :

- fournitures scolaires en ligne ou en grande distribution,
- soutien scolaire cumulable avec les aides de votre CMCAS
- habillement, mobilier, travaux...



Pour en savoir +

✓ [Site Avantages IEG](#)

Pour profiter encore mieux de vos avantages au quotidien, **téléchargez l'application Avantages IEG.**

Scannez le QR code compatible avec votre smartphone (Android ou Apple).



Des mesures spécifiques peuvent exister
en fonction des entreprises.

Vos représentants de l'**Alliance CFE
UNSA Énergies** sont là pour vous aider
et vous accompagner.

N'hésitez pas à les contacter !

